



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rémunérations

Question écrite n° 94498

Texte de la question

M. Jean-François Mancel interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'augmentation annoncée par le Gouvernement du point d'indice de la fonction publique de 1,2 %. Il souhaiterait connaître précisément le coût pour les collectivités territoriales tant globalement que par strates en fonction du nombre d'agents publics employés. Il souhaiterait également savoir comment le Gouvernement compte compenser auprès des collectivités territoriales les conséquences budgétaires de cette décision unilatérale prise au moment même où il diminue dans des proportions considérables les dotations de l'État qui leur sont attribuées. Il souhaiterait enfin savoir si le Gouvernement est prêt à donner aux collectivités territoriales l'autonomie leur permettant de gérer librement leur personnel sans se voir imposer des contraintes et des décisions unilatérales dont elles n'ont en aucun cas à assumer la responsabilité.

Texte de la réponse

Le gel de la valeur du point d'indice depuis juillet 2010 a fait contribuer les fonctionnaires à hauteur de 7 milliards d'euros au redressement des finances publiques. Afin de redonner à ce paramètre toute sa place dans la rémunération des fonctionnaires et dans la négociation avec les organisations syndicales, le Gouvernement a décidé de relever la valeur du point d'indice de 0,6% au 1er juillet 2016 et de 0,6% au 1er février 2017. Le coût de cette mesure présentée en Conseil national d'évaluation des normes, où elle a fait l'objet d'un avis favorable, est estimé en année pleine à 770 millions d'euros dont 18 millions d'euros pour la revalorisation du barème des indemnités des élus locaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94498

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 mars 2016](#), page 2512

Réponse publiée au JO le : [14 février 2017](#), page 1255